

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE UCA-2019-435 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL
DOCUMENTAIRE DE LA BU DE L'UCA**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

- Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu les statuts de la BU de l'UCA, adoptés par délibération du 15 septembre 2017 ;
Vu la délibération n°2017-10-27-24 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 27 octobre 2017 portant désignation au conseil documentaire de la BU de l'UCA ;
Vu la délibération n°2019-09-27-12 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 27 septembre 2019 portant élection des représentants étudiants au conseil documentaire de la BU de l'UCA ;
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections du 12 décembre 2017 ;
Vu les différentes désignations effectuées par les organismes extérieurs ;
Vu l'arrêté UCA-2019-435 du 1^{er} octobre 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté UCA-2019-435 est modifié comme suit :

« [...]

- De deux personnalités extérieures, choisies par le président de l'UCA, sur proposition du directeur du service :
 - Pour Clermont Auvergne Métropole : Isabelle LAVEST (titulaire) – Sondès EL HAFIDHI (suppléant)
 - Pour le CHU de Clermont-Ferrand : Guilhem ALLEGRE (titulaire) – Nicolas MARTIN (suppléant). »

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 septembre 2020


Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 21 SEP. 2020

- Publié le 21 SEP. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.